



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 6 mars 2024 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Alexandre Lambert, directeur général adjoint par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarnau, directrice des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 24-03-06-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 33.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 24-03-06-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024 : ADOPTION**

CA 24-03-06-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 7 février 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

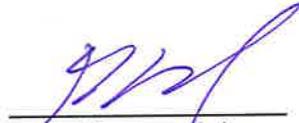
5.1.1 **Liste des paiements en fonction du règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**



CA 24-03-06-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-03-06 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-03-06, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 PRÉCISION DES RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRE PERSONNEL DES EMPLOYÉS.ES Y AYANT DROIT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les règles de remboursement des frais d'utilisation des frais de cellulaire personnel à certains.es employés.es par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de cesser tout remboursement des frais d'utilisation de cellulaire personnel pour un.e employé.e qui est absent.e du travail pour une période de plus d'un mois;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que la MRC **ne remboursera** plus les frais d'utilisation de cellulaire personnel d'un.e employé.e absent.e du travail pour une période excédant un mois.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - EDC 23-24 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE L'ÉRABLE – DEMANDE DE RENFLOUEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution de demande d'appui numéro 2024-02-056 de la MRC de L'Érable demandant le renfloement du Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;



CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;

de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la députée de Soulanges, Mme Marilyn Picard, à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, aux municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

Proposition adoptée.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME CHARLEBOIS SÉGUIN, AVOCATS POUR LE TRAITEMENT DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 000 \$: AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Charlebois Séguin, Avocats pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale se termine le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Charlebois Séguin, Avocats pour les services de Me Mario Charlebois à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT l'expérience de Me Charlebois d'agir en poursuites réglementaires et pénales;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 412;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'octroyer le contrat pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale à la firme Charlebois Séguin Avocats pour les services de Me Mario Charlebois, ou son représentant dûment autorisé à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour un montant de 500 \$ par séance, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat.

Proposition adoptée.

9.2 OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE G.O. SÉCURITÉ GRANBY INC. POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ POUR LA CMR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 20 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sécurité à la CMR;

CONSIDÉRANT que la compagnie G.O. Sécurité Granby inc. offre déjà les services de sécurité à la CMR et que l'agent de sécurité est attiré à la CMR;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 03 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'octroyer le contrat à la Compagnie G.O. Sécurité pour les services de sécurité à la CMR pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à un taux horaire fixé par décret qui sera indexé en juillet 2024 et ce, en fonction des besoins de la cour municipale régionale, pour un montant annuel maximal de 20 000 \$;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du greffe et des communications à **signer** le contrat.

Proposition adoptée.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.



10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX CASES DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES ZONES POUR LA CLASSE D'USAGE H2 AINSI QU'AUX FOYERS EXTÉRIEURS : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-15 de la Ville de L'Île-Perrot vise à régir les foyers extérieurs dans les cours et à réduire le nombre de cases de stationnement pour la classe d'usage h2 lorsque cet usage est exercé dans une zone située en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire TOD;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 666-15 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 666-15 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 666-15 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 113-2012 AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR DES ACCÈS À UNE AIRE DE STATIONNEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 113-2012-13 de la Municipalité de Saint-Polycarpe a pour objet de modifier le Règlement 113-2012 de sorte que les largeurs maximales d'une allée d'accès à une aire de stationnement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soient augmentées à :

- 10 mètres pour un usage Habitation (H) (c'est 6 m à présent dans et en dehors du périmètre d'urbanisation);
- 20 mètres pour un usage autre que l'Habitation (C'est 9 m à présent dans le périmètre d'urbanisation sauf pour la zone I-64, ou la largeur maximale est de 11 mètres);
- Si, en plus de l'usage Habitation, un usage autre que l'Habitation est exercée sur le même terrain, la largeur maximale est celle prescrite pour un usage autre que l'Habitation;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 113-2012 de la Municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 113-2012-13 de la Municipalité de Saint-Polycarpe et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 113-2012-13 de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1740 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 35 RELATIF AU DÉLAI DE VALIDITÉ POUR Y INTRODUIRE DES EXEMPTIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1740-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1740-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 24-03-06-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1740-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1740-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 24-03-06-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 04.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier